

Info virement automatique et prélèvement automatique

Virement automatique

Mise en place : le virement automatique est mis en place par le parrain ou le donateur auprès de sa banque. Celui-ci doit présenter à cette dernière le RIB (Crédit Mutuel) ou le RIP (La banque Postale) de l'association disponibles sur le site www.jeparraine.com

Fonctionnement – modifications éventuelles : pour toute modification de montant, de fréquence, ou l'arrêt du virement, c'est le parrain ou donateur qui doit intervenir auprès de sa banque. Attention ce service est très souvent payant pour le donateur. Il convient de se renseigner de son éventuelle facturation auprès de la banque.

Pour cette raison les donateurs préfèrent souvent opter pour le prélèvement automatique.

Prélèvement automatique

Mise en place : le prélèvement automatique est mis en place par l'association. Elle ne peut le faire qu'après avoir reçu de la part du parrain ou du donateur le document de demande/autorisation de prélèvement automatique disponible sur le site www.jeparraine.com dûment complété, daté et signé. Le parrain ou donateur doit aussi y joindre son propre RIB ou RIP.

Fonctionnement – modifications éventuelles : ce système est totalement gratuit pour le parrain ou le donateur. A tout moment il peut demander à l'association de modifier le montant prélevé ou d'interrompre le prélèvement.